

20 DEC. 2013

Bureau de la Coordination  
et du Courrier

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**  
**DU SUD LOIRE**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013 A 19 HEURES**

**DELIBERATION 027/2013**  
**ELABORATION DU SCOT SUD LOIRE : DECISIONS A PRENDRE SUITE A LA**  
**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**  
**ET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le comité syndical a été convoqué le 13 décembre 2013

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le : 20 DEC. 2013

Délibération affichée le : 20 DEC. 2013

Notification :

**Membres titulaires présents :**

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Robert CHAPOT, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Pascal GARRIDO, Monique GIRARDON, Gérard MANET, Gil MURCIA, Michel ROBIN, Marie-Christine THIVANT, Marc TIMSTIT, Roger VERNET, Maurice VINCENT

**Membres titulaires absents représentés :**

MM. et Mmes Jean-François BARNIER, Paul CELLE, Jean GILBERT, Marc PETIT, Bernard PHILIPPON

**Membres titulaires absents excusés :**

MM. et Mmes Jean-François BARNIER, Solange BERLIER, Paul CELLE, Pierre GENTIL PERRET, Jean GILBERT, Marc PETIT, Bernard PHILIPPON, Jean-Louis ROUSSET, Pierre VERICEL

**Membres suppléants présents :**

MM. et Mmes Michel VINCENDON, Paul GUYOT, Evelyne ESTELLE, Michel MAISONNETTE, Guy FRANCON

**Pouvoirs :**

De M. Pierre VERICEL à Mme Monique GIRARDON

De M. Pierre GENTIL PERRET à M. Roger VERNET

**Secrétaire de séance :**

M. Roger VERNET

M. Maurice VINCENT, Président, assure la présidence de l'assemblée.



Le projet de Scot Sud Loire a été arrêté le 6 juin 2013 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire.

Ce dossier, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, a été transmis le 21 juin 2013, aux **Personnes Publiques Associées** qui disposaient d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet pour transmettre un avis sur le projet.

Quarante-huit avis ont été reçus dans les délais, et ils étaient consultables et téléchargeables sur le site internet, et joints au dossier d'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 27 septembre au 28 octobre 2013. De plus, vingt-quatre avis sont arrivés après l'issue des trois mois réglementaires, mais ils ont été transmis par bordereau au cours de l'enquête publique, afin d'être également consultables dans ce cadre.

Tous ces avis ont ainsi tous été examinés et étudiés durant l'automne 2013, et cela a donné lieu à un débat en Comité Syndical lors de la séance du 14 novembre 2013.

Deux tableaux sont joints en annexes 1 et 2 reprenant les différentes remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (un tableau concernant spécifiquement les services de l'Etat dont l'Autorité Environnementale, et un tableau concernant les avis des autres Personnes Publiques Associées et Consultées), avec les réponses proposées par le Syndicat Mixte.

**La commission d'enquête publique** a remis à son tour son rapport début décembre, dans lequel elle a émis un ***avis favorable*** au projet présenté, en précisant qu'elle estime qu'il y a lieu de donner suite au projet, avec trois réserves, et dix recommandations.

Il importe donc que le comité syndical se prononce sur la suite qu'il entend donner aux conclusions de ce rapport.

Il est proposé de lever les trois réserves et de répondre aux 10 recommandations en proposant des éléments d'explication et de justification, comme suit :

1. ***Lever la réserve n°1 : « Supprimer le site stratégique de Vorzelas, à La Fouillouse, de la liste des sept sites stratégiques d'intérêt Sud Loire identifiés dans le SCoT, pour incompatibilité avec les liaisons vertes de la DTA. »***

Le Syndicat Mixte approuve cette suppression et la prend en compte en vue de l'approbation du SCOT Sud-Loire.

2. ***Lever la réserve n°2 : « Suivre en temps réel les indicateurs de mise en œuvre du SCoT en matière d'habitat, avec évaluation périodique »***

Le Syndicat Mixte est en accord avec cela et prévoit de mettre cela en œuvre dans le cadre de l'observatoire de l'habitat mené à son échelle.

3. ***Lever la réserve n°3 : « Réaliser des synthèses cartographiques traduisant les prescriptions du DOO pour ce qui concerne les niveaux de centralité, les infrastructures, les espaces économiques stratégiques et les trames vertes et bleues »***



Le Syndicat Mixte propose en effet d'ajouter des cartographies de synthèse des enjeux qu'il est amené à mettre en œuvre sur son territoire : la structure du territoire autour des centralités, l'économie, les infrastructures et transports, et les trames vertes et bleues, ce qui permet aussi une meilleure compréhension des enjeux et orientations du SCOT.

- ↳ **Recommandation n°1** : « La commission suggère au Syndicat d'être, dans le cadre du SCoT, le maître d'œuvre d'un consensus permettant l'élaboration de PLU intercommunaux. Cette mesure permettrait de rendre plus cohérent l'aménagement du territoire et faciliterait la mise en œuvre du SCoT. »

Le Syndicat Mixte note avec intérêt cette recommandation et propose d'inciter à court terme les collectivités du Sud-Loire à favoriser des démarches d'harmonisation des PLU dans le cadre du processus de concertation prévu en application du Code de l'Urbanisme, en l'absence de PLU intercommunal. Puis à échéance du présent SCOT, le Syndicat Mixte incite ces mêmes collectivités à élaborer des PLU intercommunaux (cf 3.5.3 du DOO).

- ↳ **Recommandation n°2** : « La Commission d'Enquête Publique recommande une clarification de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le cadre du SCoT. Concernant spécifiquement le fleuve Loire, et en cohérence avec les orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes, les documents locaux d'urbanisme ont vocation à préserver son espace de mobilité qui pourrait être classé en zones N et A ; il convient de figurer de façon plus explicite cet espace sur la cartographie. »

Le Syndicat Mixte est pleinement en accord avec cette recommandation et la prend en compte en vue de l'approbation du SCOT.

- ↳ **Recommandation n°3** : « En matière de gestion forestière, la commission recommande que le SCoT fasse référence aux objectifs de la charte du Parc naturel du Pilat. »

Le Syndicat Mixte est pleinement en accord avec cette recommandation et la prend en compte en vue de l'approbation du SCOT.

- ↳ **Recommandation n°4** : « Le Syndicat doit accompagner les communes dans la transposition dans les PLU des corridors écologiques d'échelle Sud Loire et dans l'identification des corridors d'échelle locale. La définition d'une largeur permettant de garantir la fonctionnalité de ces corridors devra être déterminée à cette échelle et n'a pas vocation à être réduite *a minima* en considération d'autres enjeux. Ce point devra être précisé dans le DOO. »

Le Syndicat Mixte prend en compte cette recommandation et modifie le DOO en conséquence en vue de son approbation. Le Syndicat Mixte est également en accord avec le principe d'accompagnement des communes, qu'il mettra en œuvre en lien avec ses collectivités membres.

- ↳ **Recommandation n°5** : « Prise en compte des observations des Personnes publiques et organismes associés, notamment en ce qui concerne les modifications rédactionnelles destinées soit à rendre plus facile la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, soit à apporter des précisions, soit à donner des textes moins sujets à interprétation »

Le Syndicat Mixte répond à cela dans le cadre de ses réponses aux remarques des Personnes Publiques Associées (cf Tableaux en annexe 1 et 2), et prend en compte les remarques concernées en vue de l'approbation du SCOT.

- ↳ **Recommandation n°6** : « Revoir, compte tenu des possibilités, l'échelle de certains documents cartographiques pour les rendre plus lisibles. »

Le Syndicat Mixte est en accord avec cette demande, et la prend en compte dès que possible. Toutefois, certaines données cartographiques sont fournies par diverses sources, et ne peuvent pas être modifiées par le Syndicat Mixte ou son maître d'œuvre ; aussi ces éléments figurent dans les documents du SCOT tels qu'ils sont disponibles.

- ↳ **Recommandation n°7** : « En raison du nombre important de sigles utilisés et afin de faciliter la lecture des différents documents, la commission demande que soit complété le glossaire des acronymes figurant dans le PADD. »

Le Syndicat Mixte prend en compte cette recommandation en vue de l'approbation du SCOT.

- ↳ **Recommandation n°8** : Si la commission souscrit à l'importance de la densification de l'habitat aux abords des gares, elle regrette qu'aucune mention ne soit faite concernant les parcs de stationnement. C'est pourquoi elle demande que le DOO préconise, en cas d'opération d'aménagement, l'inscription d'emplacements réservés pour parcs de stationnement.

Le Syndicat Mixte prend en compte cette recommandation en vue de l'approbation, sans toutefois aller jusqu'à l'inscription d'emplacements réservés. En effet, il est ajouté, en vue de l'approbation du SCOT, dans le 3.7.2.5 du DOO, une mention au fait que les PDU, les politiques de déplacements des EPCI et les documents d'urbanisme devront promouvoir des actions et aménagements pour favoriser les transports collectifs : développement des sites propres, priorités aux carrefours pour les TC, ... : en vue de l'approbation, il est proposé l'ajout en fin de phrase de « offre de stationnement dédiée au report modal ».

- **Recommandation n°9** : Inclure les observations recueillies au cours de l'enquête publique assorties d'un avis favorable de la part de la commission d'enquête publique

Le Syndicat Mixte prend en compte cette recommandation en vue de l'approbation du SCOT, et donne également une suite favorable à ces observations.

- ↳ **Recommandation n°10** : « Rectifier l'erreur d'écriture du Rapport de présentation, chapitre 1, Le Sud Loire ses acteurs et le cadre d'intervention (p.45) : la Communauté de communes des monts du Pilat « 30 679 ha pour 17,2% du SCoT » et la Communauté d'agglomération Loire-Forez « 73 490 ha pour 4,2% du SCoT » »

Le Syndicat Mixte prend en compte cette modification en vue de l'approbation du SCOT.

**Des modifications sont ainsi proposées d'être prises en compte dans le cadre des divers documents composant le SCOT Sud-Loire, en vue de son approbation.**

Le comité syndical doit délibérer sur ces propositions de modifications.

Les élus, lors du Comité Syndical du 14 novembre 2013, ont indiqué qu'ils souhaitent que le projet de Scot Sud Loire à approuver ne puisse intégrer que des modifications ou des amendements n'entraînant ni modification substantielle, ni changement dans l'économie générale du projet.



Une réunion s'est déroulée le mardi 17 décembre 2013 avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées au cours de laquelle les différentes propositions de modifications ont été présentées.



**Le comité syndical, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité de ses membres les modifications telles que proposées et valide le fait de les intégrer au projet de SCOT Sud Loire arrêté le 6 juin 2013.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small dash.

Maurice VINCENT